



MERCREDIS période 4 du 13/3 au 17/4

Réservations du 5 au 16 février 2024

► **CHOIX des MERCREDIS** : cochez vos souhaits

À retourner
au plus tard
le **16 février**

MOIS	MARS			AVRIL		
MERCREDIS	13	20	27	3	10	17
JOURNÉE						
MATIN + REPAS						
APRÈS-MIDI						

► **ENFANT**

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Fille/Garçon : _____

► **RÉSIDENCE DE L'ENFANT** :

Parents Père Mère Garde alternée Famille d'accueil

► **REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

Père Mère Père Mère

NOM - prénom (en MAJUSCULES)		
Adresse mail (LISIBLE)		
N°CAF		

► **SITUATION FAMILIALE DES PARENTS** :

Marié(e) Divorcé(e) Célibataire Pacsé(e) Union libre Séparé(e) Veuf(ve)

► **PERSONNES MAJEURES** (autres que les parents) **AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT** :

	Personne 1	Personne 2	Personne 3
NOM - prénom (en MAJUSCULES)			
Lien de parenté			
N° tél portable			



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

► AUTORISATIONS

- J'autorise les services municipaux à photographier et/ou filmer mon enfant et à diffuser et publier les photographies et/ou les films sur tous les supports de communication de la ville.
- J'autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas d'urgence.
- J'autorise le service Scolaire-Jeunesse à utiliser mon numéro CAF pour vérifier le QF et calculer les tarifs qui en dépendent.
- J'atteste sur l'honneur que mon enfant bénéficie d'une assurance obligatoire responsabilité civile "chef de famille" ainsi que d'une garantie "individuelle accident" pour l'année scolaire 2023-2024

► OBSERVATIONS :

- ❖ Toute modification concernant la famille et les représentants légaux, ainsi que les éléments de santé concernant l'enfant, ayant une incidence directe sur la prise en charge de l'enfant par le centre de loisirs, doivent être notifiés au service : à défaut, la responsabilité municipale ne pourra pas être engagée.
- ❖ L'inscription vaut ACCEPTATION par l'enfant et la famille du « *Règlement de fonctionnement du centre de loisirs* » (voté en Conseil Municipal le 30 juin 2023 et téléchargeable sur le site de la Ville).
- ❖ La réservation à la journée est à privilégier pour que l'enfant bénéficie au mieux du projet pédagogique.
- ❖ Les réservations sont prises dans la limite des places disponibles, par ordre d'arrivée, priorité étant donnée aux parents qui travaillent (**sur présentation d'attestation de travail établie par l'employeur concernant les mercredis demandés**) et à ceux qui réservent à la journée.

► PIÈCES À FOURNIR :

- ❖ FICHE SANITAIRE complétée et signée (photo récente obligatoire) valable pour toute l'année scolaire 2023-2024 (à ne donner qu'une seule fois). Toute modification sera à signaler au service.
- ❖ Le tarif est modulé en fonction du Quotient Familial : Attestation CAF avec n° et quotient familial ou, à défaut, dernier avis d'imposition.

Je soussigné(e)atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 2024

Signatures des parents :

À retourner
au plus tard
le **16 février**